

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1
Nombre de membre absents excusés : 3

Date de convocation : 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Éric POUJADE, Séverine COURTOIS (à partir de la 2^{ème} question), Julien RIVET, Isabelle GRENÉ, Elodie POIRIER, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Gaëtan GRENÉ.

Absent ayant donné pouvoir : Jean GONZALEZ à Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Absent(e)s excusé(e)s : Séverine COURTOIS (jusqu'à la 1^{ère} question), Karine PIGNOUX, Sébastien BONNEAU, Xavier BESSUS.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gaëtan GRENÉ est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024

- 1- Création d'un parking Espace Georges Orgeron : signature du devis et demande de subvention auprès du département dans le cadre du produit des amendes de police
- 2- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance : signature
- 3- Acquisition d'actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.
- 4- Mise en œuvre d'une action de mobilité auprès des communes – convention de partenariat avec la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique : signature
- 5- Remplacement du luminaire boule et du mât WY 59 Lotissement le Hameau : signature du devis avec le SDEER
- 6- Subvention complémentaire au CCAS de Montroy

Question diverse :

Présentation de la synthèse du rapport social unique 2023

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h02.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 juillet 2024. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

1) Création d'un parking Espace Georges Orgeron : signature du devis et demande de subvention auprès du département dans le cadre du produit des amendes de police

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement global de l'espace Georges Orgeron, le Conseil des sages de Montroy a proposé la création d'un parking.

La commission voirie, bâtiments et espaces verts a repris cette proposition afin de notamment faciliter le stationnement des habitants du lotissement de la rue des rosiers.

3 entreprises ont été sollicitées pour des devis :

- Le syndicat départemental de la voirie pour un montant de 28 063.37 € HT
- Eiffage pour un montant de 18 822.50 € HT
- COLAS pour un montant de 27 475.50 € HT

La commission voirie, bâtiments et espaces verts propose de retenir le devis de la COLAS qui interviendra déjà pour la réfection du chemin de la ville, à la sortie de l'espace Georges Orgeron. De plus, l'entreprise Eiffage ne répond pas à la demande car elle ne prévoit pas de bordures, ni l'évacuation de la terre.

Le département accompagne les communes pour la création de parking, dans le cadre de son enveloppe du produit des amendes de police, à hauteur de 50% du montant total hors taxes.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Colas - Création d'un parking	27 475.50 €	Département (50%)	13 737.75 €
		Commune (50%)	13 737.75 €
TOTAL	27 475.50 €		27 475.50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du produit des amendes de police,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis de la Colas d'un montant de 27 475.50 € HT soit 32 970.60 € TTC.

2) Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance : signature

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 2 novembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

	Taux de cotisation TTE
Garanties obligatoires (sans participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire. Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 27 juin 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Stevens Nahmani demande le coût que cela représente pour la commune. Viviane Cottreau-Gonzalez précise que cela représentera environ 200 € par mois pour la commune au lieu de 127 € à ce jour puisque cela concernera tous les agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

3) Acquisition d'actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables

(ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social ,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Épargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100%	55 000		5 500 000 €

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements.

Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Épargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du 5 juillet 2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que la commune de Montroy acquière 1 action composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE (ci-après la « Société ») détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, au prix nominal de 100 €, soit un prix de 100 €, aux motifs que la commune peut être intéressée pour des conseils en matière d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement et d'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments.

4) Mise en œuvre d'une action de mobilité auprès des communes – convention de partenariat avec la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique : signature

Madame le Maire expose que,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les conditions générales de vente location longue durée d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le modèle de contrat de mise à disposition gratuite à la journée d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le projet de convention de partenariat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération de La Rochelle dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif un doublement de son usage d'ici 2030 (de 7 à 14 %) ;

Considérant la mise en place en septembre 2019 par la communauté d'agglomération de La Rochelle d'une offre de location longue durée de vélos à assistance électrique complémentaire à l'offre de vélos mécaniques ;

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) la communauté d'agglomération de La Rochelle souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique (VAE) dans les communes de l'agglomération. Ce VAE est mis à disposition auprès des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des employés municipaux et élus.

Ce dispositif permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Yélo, accessible aux habitants de la communauté d'agglomération de La Rochelle pour un tarif de 7 à 35 € / mois / VAE, selon les conditions de ressources.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE dans notre commune, une convention relative à ce dispositif ainsi que ses annexes (un contrat de prêt usager / commune, un questionnaire de satisfaction, le contrat type pour les locations longue durée des VAE) doit être conclue entre la commune de Montroy et la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le Conseil municipal est invité d'une part, à accepter les termes de la convention de partenariat qui définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE de la communauté d'agglomération de La Rochelle et de la commune de Montroy, et d'autre part, à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Montroy, la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de La Rochelle, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et la commune de Montroy, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5) Remplacement du luminaire boule et du mât WY 59 Lotissement le Hameau : signature du devis avec le SDEER

Madame le Maire donne la parole à Éric Poujade qui expose que par délibération n° 2024_07_16_05 en date du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a validé la signature d'un devis avec le SDEER pour le remplacement du candélabre boule et du mât WY 59.

Les prix du SDEER ayant été actualisé au 1^{er} juillet 2024, il convient de modifier les montants à la charge de la commune comme suit :

- Luminaire boule : 584.70 € dont 409.29 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 175.41 €
- Mât : 671.84 € dont 335.92 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 335.92 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire :

- à signer les devis du SDEER,
- à signer tout document se référant à ce dossier.

6) Subvention complémentaire au CCAS de Montroy

Madame le Maire expose qu'en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a délibéré sur le versement d'une subvention d'un montant de 4 600 € au CCAS.

A ce jour, il est nécessaire de compléter cette subvention suite à une demande du CCAS de La Jarrie au CCAS de Montroy pour la participation au fonctionnement de la banque alimentaire sur le territoire du SIVOM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € complémentaire au CCAS de Montroy.

Question diverse :

Présentation de la synthèse du rapport social unique 2023

Madame le Maire présente la synthèse du rapport social unique de la collectivité pour l'année 2023.

La séance est levée à 19h50.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire

Gaëtan GRENÉ
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gaëtan Grené mentioned in the text above.